

BRÉSIL

Le Brésil signe le Statut de Rome de la Cour pénale internationale : Amnesty International salue une avancée dans la lutte contre l'impunité

Index AI : AMR 19/04/00

Amnesty International se réjouit du fait que le Brésil ait signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, devenant ainsi le 94^e État à prendre cette mesure positive.

C'est le 7 février, dans le bureau du secrétaire général des Nations unies, que le représentant du Brésil a signé le Statut de Rome.

« En prenant cette initiative, le Brésil s'est clairement prononcé en faveur de la création d'une juridiction internationale permanente qui soit en mesure de poursuivre les personnes accusées des pires crimes qu'aient connus l'humanité et il a fait connaître son intention de

ratifier le Statut, a fait observer l'organisation de défense des droits humains.

« Amnesty International exhorte le Brésil à franchir un nouveau pas en ratifiant le Statut de Rome le plus vite possible et à engager les autres États à suivre son exemple. »

La Cour pénale internationale verra le jour lorsque 60 États auront ratifié le Statut de Rome. Elle aura compétence pour engager des poursuites contre les personnes soupçonnées du crime de génocide, d'autres crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis dans le cadre de conflits armés, tant internes qu'internationaux. À ce jour,

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -

six États ont ratifié le Statut de Rome et 94 autres ont indiqué leur intention de faire de même en signant ce texte.

« Il est essentiel que les 60 premières ratifications interviennent aussi rapidement que possible, a souligné Amnesty International. À l'heure actuelle, le crime de génocide, les autres crimes contre l'humanité et les crimes de guerre sont une réalité dans la quasi-totalité des régions du monde. Dans la plupart des cas, les auteurs de ces atrocités échappent à la justice. La création de la Cour constituera une grande avancée vers un objectif essentiel : mettre enfin un terme à l'impunité dont bénéficient les responsables de ces crimes. »

Amnesty International appelle également le Brésil à garantir l'efficacité de la Cour en refusant de conclure des accords interdisant de

livrer les citoyens de certains pays à la future juridiction pénale internationale, ainsi qu'en s'abstenant de déclarer qu'il ne reconnaîtra pas la compétence de la Cour en matière de crimes de guerre pendant une période de sept ans. L'Organisation exhorte enfin le Brésil à se pencher sans tarder sur les éventuelles modifications de sa législation que pourrait exiger l'application du Statut lorsque ce texte aura été ratifié.

Informations générales

Le Statut de Rome a été adopté par la communauté internationale le 17 juillet 1998 au terme d'une conférence diplomatique organisée dans la capitale italienne, après que 120 des 148 États représentés eurent voté en ce sens. Seuls sept États se sont prononcés contre ce texte, tandis que 21 se sont abstenus.

Dans la seconde moitié du XX^e siècle, alors que plusieurs millions de personnes ont été victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, les États n'ont, dans une large mesure, pas assumé leur obligation de traduire en justice les responsables présumés de ces atrocités. De ce fait, les auteurs de ces crimes ont agi en sachant qu'il était extrêmement improbable qu'ils soient tenus de rendre des comptes et les victimes ont été privées de leur droit à réparation.

Il va de soi que la Cour ne se substituera pas aux juridictions nationales qui sont en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités et déterminées à le faire. Elle exercera sa compétence uniquement lorsque les États n'assumeront pas leurs obligations au regard du droit international, en vertu duquel ils sont tenus de traduire en justice les individus présumés responsables de tels crimes. Par son existence même, la Cour jouera un rôle catalyseur et incitera les appareils judiciaires nationaux à accomplir leur mission,

tout en ayant un effet dissuasif sur les auteurs potentiels de tels crimes. ●